

attestant la vérité des allégations de la pétition ? Quel accueil ferait-on à une pareille pétition ? Qui a jamais entendu parler de pièces de procédures assermentées avant l'enquête ? A une certaine phase du procès, et dans certains genres de causes, cela a lieu, mais non dans une affaire comme celle-ci. Je comprendrais aussi que nous ne nous occupions pas de la pétition, si les signataires n'étaient pas dignes de foi ; mais si 47 pétitionnaires déclarent que c'est le juge Elliott qui a écrit ces articles de journaux, je ne m'occupe pas de savoir s'il a rendu un bon ou un mauvais jugement ; le fait d'avoir écrit ces articles le rend indigne de la magistrature. C'est très joli de parler des qualités et des vertus de ce bon vieux chrétien, mais si un homme n'a pas assez de respect pour la magistrature pour s'abstenir d'écrire dans un journal en faveur d'en parti, pendant la chaleur d'une lutte électorale, quand il sait que ceux contre lesquels il écrit devront nécessairement se présenter devant lui, il est indigne de siéger dans le plus petit tribunal du pays.

Cette accusation est-elle vraie ou non ? Mérite-t-elle qu'on fasse une enquête ou non ? Selon moi, toute la question est là. Je comprends parfaitement qu'on puisse discuter ce jugement au point de vue légal et qu'on puisse trouver des arguments pour démontrer qu'il ne faut pas y toucher, mais si derrière ce jugement il y a un juge qui a ce moment même écrivait des articles politiques, il n'était pas digne de prononcer ce jugement, ni aucun autre.

Je ne crois pas qu'il y ait un autre juge qui voudrait agir ainsi, mais même s'il pouvait s'en trouver un autre, ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de faire une enquête sur la conduite du juge Elliott afin qu'il n'y ait pas de répétition de cette offense. En sommes-nous arrivés au point où les juges peuvent écrire des articles politiques sans que le parlement s'en occupe ? Je comprends que c'est une grave démarche pour un parlement d'instituer une enquête sur la conduite d'un juge, et si plusieurs personnes n'étaient venues donner un récit détaillé de ses actions, moi-même j'hésiterais à demander l'enquête. Mais si les allégations de la pétition sont fondées, nous ne devons pas hésiter à l'accorder, je n'ai jamais vu un seul des juges que j'ai connu agir ainsi. J'ai connu des juges qui étaient d'ardents partisans pendant qu'ils étaient dans la politique ; je connais des juges de la Nouvelle-Ecosse qui ont occupé autrefois de hautes positions ici et dont les penchants politiques, dans les différentes causes qu'ils ont eu à juger, étaient plutôt défavorables au parti auquel ils avaient appartenu, dans la crainte de s'exposer au soupçon d'écouter leurs préférences politiques d'autrefois. Mais ce vieux chrétien dont les cheveux ont blanchi au service de Dieu, comme nous l'a représenté l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), retiré depuis longtemps de l'arène politique de sa jeunesse, qui préside avec dignité sur cent mille hommes—quelle grande ville ça doit être—commenta-t-il pu s'oublier au point d'écrire des articles politiques. Il voulait venir en aide à ses amis politiques ? Cela est-il vrai ou non ? Le fait que 47 personnes respectables l'affirment nous autorise-t-il à instituer une enquête ? Si non je comprend la position prise par les députés de la droite, mais je ne la comprends plus, s'il fait un affidavit à l'appui de la pétition. Si le fait que ces pétitionnaires sont des commis, des marchands, des tailleurs, les prive du droit de demander au parle-

M. FRASER.

ment d'instituer une enquête sur la conduite d'un juge ou de qui que ce soit, je dis alors que le parlement est devenu une farce. Si l'on n'a pas autre chose à reprocher à ces pétitionnaires que le rang qu'ils occupent dans la société, je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour refuser d'entendre leur requête.

Le fait qu'un commis se sert d'une verge pour mesurer du coton ou du drap, le fait de vendre des épiceries ou d'être tailleur et de se servir d'une aiguille ou d'une machine pour faire un habit, ne les prive pas du droit de pétitionner. S'il en était ainsi le parlement devrait adopter un règlement indiquant l'occupation des gens qui pourraient s'adresser à lui ; il serait du devoir des membres de la droite de dresser une liste de tous ceux que leurs occupations privent du droit de s'adresser au parlement ; ils devraient déclarer que parce qu'un homme est commis ou tailleur, il ne sera pas écouté ici. J'ai toujours cru que quelque fut l'occupation d'un citoyen de ce pays, pourvu qu'il fut un honnête homme, il avait droit d'être entendu du parlement. J'avais rêvé pour ce pays une nation où les distinctions de castes n'existeraient pas, mais je vois que je me suis trompé. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) s'est chargé de dissiper cette illusion, et il a découvert que la situation de ces gens ne leur permet pas de s'adresser au parlement.

Pour ma part, je ne veux pas croire cela. Si les allégations de cette pétition sont vraies, il est du devoir du gouvernement d'instituer une enquête et de s'enquérir de la conduite du juge, au point de vue de ses relations politiques. Si le gouvernement n'institue pas une enquête sur cette affaire, nous aurons bientôt un mot nouveau à ajouter au dictionnaire ; quand un homme prendra de force le bien de son voisin on ne dira plus qu'il l'a volé, mais qu'il l'a *Elliottisé*. Nous devons instituer cette enquête, d'abord pour que ces pétitionnaires reçoivent le châtiment que méritent ceux qui attaquent un juge, s'ils ne peuvent pas prouver leurs allégations, et ensuite, si les accusations sont vraies, pour faire comprendre à celui qui occupe un siège sur le banc que lorsqu'il rend un jugement, il cesse d'être partisan et que la magistrature n'est que pour ceux qui, en pareil cas, savent mettre leurs préférences personnelles de côté. Pour toutes ces raisons, je voterais pour qu'une enquête ait lieu, et si elle a lieu nous rendrons justice au juge Elliott, si les accusations ne sont pas fondées, et nous lui rendrons encore justice si elles sont fondées, car il comprendra lui-même qu'il vaut mieux qu'il soit jugé à présent que de continuer à agir ainsi et faire encore pire.

M. McDONALD (Victoria) : L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) et l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), peuvent avoir quelque excuse pour les discours qu'ils ont prononcés, parce qu'ils avaient pris une part active à cette élection et le résultat les a grandement déçus ; ils voulaient rejeter le blâme de leur défaite sur le juge Elliott, vu le jugement qu'il a rendu.

J'espérais que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui vient des bords de la mer serait plus calme et donnerait quelques arguments afin que ceux qui désirent discuter la question de bonne foi puissent être en état de rendre un verdict impartial et éclairé. S'il nous fallait quelque chose de plus pour prouver que le parlement ne doit pas s'occuper de cette affaire, le discours de l'honorable député vient de combler cette lacune. Il nous a dit